

Prix Zervos - Région Bourgogne-Franche Comté 2017

Appel à candidatures : 1^{er} novembre 2016

Clôture : 1^{er} mars 2017 à minuit

Délibération du jury : 7 avril 2017

Séjour en résidence : 8 à 14 semaines entre mai et septembre 2017

Exposition : juillet / août 2018

Dotation du Conseil Régional : 4 500 euros

-Sommaire	page 1
-Note d'orientation	page 2
-Descriptif du Prix Zervos – Région Bourgogne Franche-Comté	page 4
-Comité d'honneur et composition du jury	page 7
-Composition du jury	page 8
-Le séjour du lauréat, cahier des charges	page 10
-L'exposition et le catalogue, cahier des charges	page 11

NOTE D'ORIENTATION

Avec « Cahiers d'Art », l'historien et critique d'art -auteur d'un inventaire des œuvres de Pablo Picasso mais aussi d'ouvrages essentiels d'Histoire de l'art du bassin méditerranéen -Christian Zervos aura été le créateur de l'une des premières et plus prestigieuses revues artistiques du XXème siècle, tissant des liens entre les civilisations du passé et l'art contemporain. En compagnie de sa femme Yvonne, directrice d'une galerie d'art située rue du Dragon à Paris, ils ont défendu les œuvres de nombreux artistes, tant en peinture, sculpture, architecture, design ou cinéma qu'en littérature. Pendant plus de trente ans, dans leur maison de La Goulotte près de Vézelay, lieu de travail et de villégiature géré aujourd'hui par l'association « Fondation Christian & Yvonne Zervos », le couple a accueilli un certain nombre d'artistes et d'écrivains majeurs du XXème siècle tels Pablo Picasso, Fernand Léger, César Domela, Valentine Hugo, René Char, Paul Eluard, Le Corbusier... Au fil des ans et des rencontres, ils avaient constitué une collection, offerte par testament à la commune de Vézelay où elle est désormais exposée en permanence au sein du Musée Zervos.

Pour offrir une aide concrète aux jeunes créateurs plasticiens ou architectes, l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos », a mis en place, en conformité avec l'esprit des volontés testamentaires de Christian Zervos, un prix assorti d'une résidence d'artiste et d'une exposition, située dans cet environnement intellectuel, architectural et naturel.

En attribuant ce prix doté par le Conseil Régional et en offrant cette résidence à un créateur plasticien ou architecte, l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » fait le pari qu'un artiste, accueilli pour quelques mois dans un lieu chargé d'une telle histoire, sera stimulé dans son travail et son engagement artistique.

La présence de partenaires culturels de reconnaissance nationale, associés au processus de sélection et d'accompagnement, offre au lauréat un moment privilégié d'échange avec des professionnels, autour et à partir de son œuvre et de ses recherches.

Objectifs de cette résidence :

Offrir à un créateur les moyens d'affirmer sa démarche pendant un moment de résidence qui lui permette de franchir une étape dans sa recherche.

Mettre à profit cette résidence pour rapprocher l'artiste lauréat avec des acteurs, partenaires artistiques, culturels et institutionnels de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Encourager la rencontre de l'art contemporain avec les publics locaux, par l'organisation d'échanges et d'animations, et dans la mesure du possible en direction du milieu scolaire.

Présenter les travaux du lauréat lors d'une exposition accompagnée d'un catalogue (suivant les budgets obtenus et réunis par l'association) qui se tiendra, dans la maison de la Goulotte, l'année suivante de son séjour.

Prix Zervos – Région Bourgogne – Franche-Comté

Identification

Nom : Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos »

Adresse : B.P. 18 3 chemin des Bois de Chauffour 89450 – Vézelay

Tél. : 03 86 32 36 10 (juillet/août) E-mail :
fondation.zervos@wanadoo.fr Site Internet :
www.fondationzervos.com

Propriétaire du lieu de résidence : Commune de Vézelay

Gestionnaire et organisateur : Association loi 1901 « Fondation Christian & Yvonne Zervos »

Contacts : Présidence / secrétariat de l'association par courrier ou e-mail uniquement

Partenaires : Commune de Vézelay Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté
DRAC Bourgogne – Franche-Comté

Domaines : Arts plastiques et architecture

Dotations : Le « Prix Zervos – Région Bourgogne – Franche-Comté » est doté par la Région d'une somme versée directement au lauréat (4500 euros en 2015) et par l'association d'une résidence de 8 à 14 semaines (entre mai et septembre) dans un atelier individuel avec logement, installé dans la propriété de La Goulotte, lieu de villégiature des créateurs de « Cahiers d'art », situé à 3 km de Vézelay (Yonne). L'été suivant, l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » organise une exposition du lauréat, (éventuellement accompagné d'une publication), dans la maison de La Goulotte, labellisée

« Maison des Illustres » par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Pour renforcer les liens entre l'art contemporain et la population locale, en accord avec le lauréat et avec sa participation, l'association souhaite encourager des rencontres avec le public mais aussi dans la mesure du possible élaborer des animations pédagogiques en direction des scolaires.

Éditions : Dossier de presse, affichette/invitation d'invitation, et suivant budget ou partenariat : catalogue illustré.

Conditions de participation : Ce prix biennal est réservé aux artistes et architectes sans limite d'âge, de toute nationalité, mais maîtrisant la langue française.

Un candidat pourra présenter plusieurs fois un dossier sauf s'il a été déjà primé. Le lauréat s'engage à respecter le cahier des charges fixant les conditions de son séjour et la convention de mise en œuvre pour son exposition.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

Les conditions de participation sont consultables et téléchargeables sur le site Internet www.fondationzervos.com .

Dossier à constituer et à adresser sous l'intitulé « candidature Prix Zervos » : Ce dossier permet au candidat d'exposer ses intérêts et ses orientations esthétiques, son engagement personnel dans l'art qu'il exerce et également les directions de recherche qu'il souhaite approfondir. Les dossiers incomplets ou peu explicites pourraient ne pas être pris en considération.

Un dossier autant que possible dactylographié et relié, écrit en français, de format A4 (3 pages maximum), ou un dossier en format pdf ou ZIP (en évitant les sous-dossiers) présentant le parcours de l'artiste et ses recherches. Un seul envoi par courriel n'excédera pas 20 MO.

Des reproductions de réalisations artistiques clairement identifiées et commentées, accompagnées éventuellement de textes critiques, de publications. Il est naturellement possible au candidat d'y adjoindre des vidéos, CD-Rom, DVD... Une vingtaine de reproductions significatives du parcours de l'artiste s'avèrent généralement suffisantes.

Une note d'intention (une page maximum), justifiant avec pertinence un projet personnel pour sa résidence. Le lien avec le site et la personnalité des Zervos n'a pas de nécessité d'être.

Une lettre manuscrite (une page), signée du candidat, attestera sur l'honneur qu'il est le seul auteur des œuvres soumises au jury, de l'authenticité de ces documents et de la sincérité des déclarations.

Pour les candidats étrangers résidant en France, une copie du passeport avec visa d'entrée en France ou une copie, recto/verso, de la carte de séjour est à joindre au dossier. NB : Si le lauréat est de nationalité étrangère, il devra fournir dans les plus brefs délais, et obligatoirement, les documents officiels certifiant de la légalité de son séjour en France, sous peine d'annulation de son prix au profit de l'artiste immédiatement nommé à sa suite par le jury.

Une enveloppe correctement affranchie avec l'adresse de réexpédition du dossier après la délibération du jury. En cas d'absence d'une enveloppe retour, les dossiers seront conservés six mois par l'association, avant d'être détruits.

Aucun envoi en recommandé ne sera accepté (Un courriel d'accusé de réception est adressé au candidat). L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte d'un dossier ou document.

Le candidat par le seul fait de l'envoi de son dossier se soumet aux conditions du présent règlement.

Inscription : Gratuite. Seuls les frais d'envoi et retour du dossier sont à la charge du candidat.

Dates : Appel à candidature : à compter du mois d'octobre / novembre

Clôture : fin janvier / février Délibération : courant mars /avril Séjour : 8 à 14 semaines de mai à septembre Exposition : juillet / août, de l'année suivante

Le jury indépendant composé de professionnels du « Prix Zervos – Région Bourgogne -Franche-Comté» est placé sous le haut patronage d'un comité d'honneur constitué de personnalités du monde culturel.

LE COMITÉ D'HONNEUR

Philippe BONNET, artiste

Michel BUTOR, écrivain Lucien

CLERGUE, photographe

Jean DUBÉ, pianiste

Micheline DURAND, conservateur en chef des musées de la ville d'Auxerre

Jacqueline HÉLION

Lyne LIMOUSE, artiste

MASSIN, graphiste, écrivain

José SUBIRA-PUIG, sculpteur

Nicolas SKLAVOS,

Jean-Claude WAMBST, directeur artistique

Catherine WEHRLIN, ancienne secrétaire de « Cahiers d'art »

ZAO WOU KI, artiste, membre de l'Institut

LE JURY

Des membres nommés : Sur proposition des membres du conseil d'administration et validé lors d'une réunion du conseil d'administration, pour l'attribution de ce prix, l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » réunit un jury indépendant composé de personnalités reconnues du monde culturel contemporain choisies parmi des critiques d'art, collectionneurs, galeristes, conservateurs, architectes, philosophes, artistes, éditeurs d'art... Par ailleurs, un représentant du Conseil Régional de Bourgogne (ou nommé par lui) est invité à siéger dans ce jury.

La présidence : est attribuée de droit au Président en exercice de l'Association « Fondation Christian & Yvonne ZERVOS », sans voix délibérative il est assisté d'un ou deux rapporteurs, membres du conseil d'administration de l'association de la Fondation ZERVOS ou désignés par le conseil. Le Président se porte donc garant des dossiers présentés, veille à l'équilibre et la sincérité des débats et officialise le choix définitif du jury par un procès-verbal signé de l'ensemble des membres présents.

RÈGLEMENT DU JURY

Le jury se réunit, à une date fixée par le conseil d'administration de l'association, sur simple invitation du président de l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos ».

Le président du jury et ses rapporteurs ont pour mission de vérifier au préalable la validité des dossiers, d'être éventuellement en contact avec les artistes pour obtenir des renseignements supplémentaires si nécessaire et de présenter aux membres du jury la démarche et les enjeux esthétiques de chaque artiste postulant au prix.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'un des vice-présidents de l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos ».

Pour faciliter la présentation des dossiers d'artistes, les rapporteurs auront recours à des vidéo-projections, de DVD ou de CD-Rom. Les dossiers ne sont pas présentés anonymement. Les membres du jury statuent sur une présélection d'une trentaine de dossiers mais ils ont accès à l'ensemble des dossiers reçus qu'ils peuvent consulter à la demande, que ces dossiers aient été ou non pré-sélectionnés.

Délibérations : Les délibérations ont lieu à huis clos. Aucun pouvoir n'est accepté. Une feuille de présence sera émargée par l'ensemble des personnes participant au jury.

Votes : Le jury vote à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité simple au troisième tour. En cas d'égalité, l'avis du président est sollicité.

Un procès-verbal des délibérations, signé par l'ensemble du jury, fera figurer le lauréat(e) ainsi que le nom d'un suppléant qui ne pourrait être divulgué en lieu et place du lauréat qu'en cas d'empêchement ou de désistement, confirmé par écrit par celui-ci.

Proclamation :

Les décisions du jury sont sans appel.

Tous les candidats seront informés par écrit du résultat de la sélection avec le retour de leur dossier.

Les membres du jury s'engagent à ne communiquer aucune information sur le contenu et le déroulement des délibérations. À l'exclusion du lauréat, aucun nom de candidat ne pourra faire l'objet d'une diffusion ou d'une quelconque publicité. Le lauréat s'engage à faire mention de ce prix dans son curriculum vitae et la communication en rapport avec son exposition et son catalogue qui en découlent. Le lauréat autorise la reproduction d'œuvres à l'occasion de la publicité du Prix ainsi que des œuvres réalisées par la suite dans le cadre de son séjour pour les publications et la communication de l'association « Fondation Christian & Yvonne Zervos ».

RESIDENCE DU LAUREAT

CAHIER DES CHARGES

DESCRIPTION : L'atelier créé dans un bâtiment annexe de la Maison des Zervos au hameau de La Goulotte possède une cuisine, salle d'eau et toilettes, un espace de travail avec accès sur un préau, une chambre et un petit bureau. (Voir plan sur le site de la Fondation)

ENVIRONNEMENT : Situé dans le périmètre du site de Vézelay, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, installé dans la propriété de Christian & Yvonne Zervos où sont désormais présentées des expositions, l'atelier pour la résidence du « Prix Zervos – Région Bourgogne – Franche-Comté » est cependant indépendant d'accès et assure aux artistes un cadre agréable de travail, exceptionnel tant par la mémoire du lieu que par la qualité de l'environnement et du paysage.

PRIX : Le montant du prix sera versé en une seule fois par le Conseil Régional de Bourgogne -Franche-Comté, à réception d'un relevé d'identité bancaire du lauréat. Il était de 4 500 euros en 2015.

L'association : S'engage à faciliter le séjour de l'artiste. La résidence nécessite un minimum d'autonomie au quotidien, aussi un véhicule reste indispensable sur place étant donné l'éloignement de la première gare et l'absence de commerce à proximité du site. Vézelay = 3km, Avallon = 15 km) Le logement est gratuit, l'accès à Internet est possible, les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par l'association, cependant une participation pourrait être demandée à l'artiste en cas de dépassement excessif d'un plafond de consommation.

Le lauréat : L'artiste aura à sa charge sa nourriture, ses déplacements, ses frais techniques et ses communications téléphoniques. Il est invité à utiliser son propre matériel dont il sera responsable ainsi que de sa sécurité. L'artiste sera assuré personnellement et ne pourra se retourner contre l'association en cas de vol ou accident. Le lauréat fournira à l'association une attestation de son assureur pour sa responsabilité civile et son matériel. Le lauréat ne pourra prétendre à aucun autre financement pour son séjour.

GARANTIES : Un inventaire et un état des lieux seront signés en début et en fin du séjour dans l'atelier. Les manquements importants issus de la comparaison entre l'entrée et la sortie des lieux et les détériorations graves seront facturés au résident.

EXPOSITION & CATALOGUE

L'exposition de l'artiste, l'année suivante de son séjour, fait l'objet d'une convention spécifique élaborée avec l'artiste en fonction des revenus de l'association et de son budget de fonctionnement de l'année.

CAHIER DES CHARGES

Une convention entre l'association « Fondation Christian & Yvonne Zervos » et l'artiste lauréat du Prix Zervos – Région Bourgogne -Franche-Comté» sera établie pour l'exposition à la maison de La Goulotte et de son catalogue.

L'exposition se déroule du premier dimanche de juillet (vernissage à 11 heures) jusqu'au dernier dimanche d'août ou au premier dimanche de septembre. L'artiste s'engage à ce que le catalogue de son exposition, s'il y a lieu, puisse être présenté lors de ce vernissage.

Compte-tenu des revenus de l'association, tributaires de la convention la liant à la commune de Vézelay, des subventions perçues sur dossier par l'association « Fondation Christian et Yvonne Zervos », et face à la diversité des propositions artistiques, l'association négociera avec l'artiste en fonction des éléments en sa possession, le budget probable, alloué dans un premier temps à la réalisation de son exposition.

Les budgets de l'exposition (et du catalogue) sont intégrés au budget prévisionnel de l'association présenté en fin d'année et voté en conseil d'administration puis validé en Assemblée générale. La réalisation de l'exposition et de son catalogue ne pourront se concrétiser qu'en conformité avec ce cadre budgétaire lorsqu'il aura été définitivement assuré par les partenaires financiers de l'association.

Le commissariat de l'exposition est assuré par l'artiste lui-même ou délégué à un ou plusieurs membres de l'association. Si une personnalité extérieure est sollicitée, son éventuel défraiement serait obligatoirement inclus dans le budget ou bien à la charge de l'artiste, de même pour une traduction des textes en anglais, si elle est souhaitée par l'artiste.

Estimé par l'artiste lui-même, le transport des œuvres se fait sur le budget initial de l'exposition. Les frais autres que ceux énoncés dans l'accord préalable et le descriptif fourni par l'artiste ne pourront-êtré pas pris en compte par la suite.

Sur la base d'un devis, l'éventualité d'un catalogue sera cependant clairement défini dans son format h x l cm, avec X pages et X reproductions couleur des œuvres, la qualité du papier, le nombre d'exemplaires, les frais rédactionnels et de mise en page apparaîtront clairement spécifiés dans ce budget. Le projet définitif d'édition sera soumis au président qui en signera le bon à tirer et veillera à ce qu'une présentation de l'association et de son projet culturel soient intégrés au colophon ainsi que le logo de la Fondation et ceux de ses partenaires financiers.

L'association prend en charge le vernissage, la communication, la surveillance et la valorisation de l'exposition. Sur la base de 3 trajets A/R maximum (de son adresse permanente de résidence à Vézelay), l'artiste sera remboursé de ses déplacements et hébergé à l'atelier de La Goulotte pour l'accrochage/décrochage, le vernissage et les rencontres, ou animations, mises en place pour la valorisation de son exposition.

L'association se contentera de mettre en relation avec l'artiste d'éventuels acquéreurs d'une œuvre présentée lors de l'exposition et ne prendra aucun pourcentage si une quelconque transaction aboutit.